

**NP2022 - AR - 318R**

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE CIRCULATION  
AU DROIT DE LA CHAUSSÉE JULES CÉSAR [ENTRE L'AVENUE PIERRE CURIE  
ET L'AVENUE MARECHAL JOFFRE] - MARCHÉ DE NOËL

---

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 - titre III - chapitre 1<sup>er</sup> - Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu l'article L325-12 du Code de la route Vu l'article R285 du Code de la route

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant le déroulement de la manifestation dénommée « Marché de Noël » organisée par la commune de Beauchamp du 1er au 5 décembre 2022.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE :**

**Article 1** Du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à partir de 19h00 au lundi 5 décembre à 10h00, dans le cadre du marché de Noël, le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la chaussée Jules César (entre l'Avenue Pierre Curie et l'Avenue Maréchal Joffre), une déviation sera mise en place.

**Article 2** Du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à partir de 19h00 au lundi 5 décembre à 10h00, 5 places de stationnement seront réservées, au droit du parking « 155 chaussée Jules César »

**Article 3** Du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à partir de 19h00 au lundi 5 décembre à 10h00, l'ensemble du parking Clémenceau sera interdit au stationnement.

- Article 4** Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route).
- Article 5** Les signalisations verticales réglementaires et les barrières seront mis en place par les organisateurs de la manifestation et les Services techniques.
- Article 6** Le présent arrêté sera valable du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à partir de 19h00 au lundi 5 décembre à 10h00 et affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation.
- Article 7** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal, Tri Action, Les Cars Lacroix
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire de Beauchamp,

*Françoise Nordmann*  
Françoise Nordmann

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le \_\_\_\_\_